



## AVIS DE REPRISE GRADUELLE (3 juillet 2020)

### COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC District de Québec

Les **activités régulières** reprennent graduellement au Palais de justice de Québec. Voici l'essentiel de ce que vous devez savoir :

- les canaux [conferenceqc@judex.qc.ca](mailto:conferenceqc@judex.qc.ca) et [elargissementqc@judex.qc.ca](mailto:elargissementqc@judex.qc.ca) ont **cessé** leurs activités; aucun courriel ne sera traité.
- les mesures de distanciation imposées au palais de justice doivent être respectées, et les présentations virtuelles demeurent fortement encouragées;
- Depuis le 15 juin 2020, le ministère de la Justice a mis en ligne sa nouvelle plateforme du greffe numérique [www.justice.gouv.qc.ca/greffenumerique](http://www.justice.gouv.qc.ca/greffenumerique) pour le dépôt des procédures;
- Considérant la suspension des délais en vigueur au jour de cet avis de reprise graduelle, il n'y a aucune demande de prolongation de délai, de suspension d'instance ou demande par défaut présentable devant la Cour;
- Voir le site internet de la Cour supérieure – division de Québec - pour le modèle des nouveaux avis de présentation pour les salles 3.14 et 3.21.

#### PÉRIODE ESTIVALE (du 6 juillet au 4 septembre 2020)

En matière familiale, la cour entend :

- les demandes contestées en salle 3.28, du lundi au jeudi, à compter de 9 h. Le temps d'audience doit avoir été préalablement réservé;
- les demandes d'ordonnance de sauvegarde, d'expertise psychosociale et autres demandes de courte durée (30 minutes et moins), en salle 3.28, le mercredi et le jeudi, à compter de 9 h (*les avis de présentation doivent indiquer la salle 3.21 à 8 h 45*);
- les demandes de gestion, en salle 3.28 (par conférence téléphonique), le jeudi à compter de 14 h;
- l'appel provisoire du rôle a lieu par conférence téléphonique à 13 h le jour précédant la date de présentation des demandes;
- les demandes conjointes et les conventions doivent être déposées via le greffe numérique et sont acheminées au tribunal pour jugement;
- seuls les dossiers d'une durée de 3 heures et moins sont entendus pendant la période estivale;
- les dossiers urgents de plus de 3 heures sont fixés par la juge en chef associée ou par la juge coordonnatrice de la chambre familiale.

En matières civile et commerciale, la cour entend :

- les demandes de trois (3) heures et moins, en salle 3.14, le mardi et le mercredi à compter de 9 h. Le temps d'audience doit avoir été préalablement réservé;
- les demandes de gestion, en salle 3.14, le jeudi à compter de 9 h;
- dans tous les cas, l'appel provisoire du rôle des demandes a lieu par conférence téléphonique à 8 h 45 le jour précédant la date de présentation des demandes;
- seuls les dossiers urgents sont entendus pendant la période estivale;
- toute fixation d'une demande de pourvoi en contrôle judiciaire ou injonction interlocutoire pendant cette période est sujette à l'autorisation de la juge en chef associée ou du juge coordonnateur de ces chambres. Il n'y a pas de séance de chambre administrative pendant la période estivale.

En matières criminelle et pénale, la cour entend :

- les demandes en pratique et appels, en salle 4.21, le mercredi, à compter de 9 h.

De façon générale :

- le rôle du lendemain est disponible à compter de 16 h 30 chaque jour sur le site internet de la cour.
- le rôle en matière familiale est disponible à la section « Chambre de pratique familiale » du district de Québec et le rôle civil est disponible à la section « Chambre de pratique civile et commerciale » du district de Québec.
- ce rôle annoté permet de connaître l'heure à laquelle le dossier procède et le moyen choisi (salle virtuelle, conférence téléphonique, en présence).
- la cour siège de 9 h à 16 h 30 et favorise une justice sur rendez-vous s'échelonnant sur la journée complète.
- les directives « Directive amendée concernant le fonctionnement des chambres de pratique civile, administrative, commerciale et criminelle du district de Québec » et « Directive amendée concernant le fonctionnement des chambres de pratique familiale du district de Québec » s'appliquent à la reprise des activités du district de Québec, avec les adaptations nécessaires.
- un calendrier résumant les diverses assignations de la période estivale est joint en annexe.

### **ANNÉE JUDICIAIRE 2020-2021 (du 8 septembre 2020 au 2 juillet 2021)**

À compter du 8 septembre 2020, les audiences au fond, les causes de longue durée (plus de 5 jours), en chambre administrative et les assises reprennent à la Cour supérieure.

Quant aux chambres de pratique en matières civile, commerciale et familiale, deux calendriers détaillant le fonctionnement de ces chambres vous seront transmis au cours des prochaines semaines. Ces calendriers permettront aux avocats et justiciables de présenter des demandes aux journées appropriées.

  
**Alain Michaud, juge responsable du district de Québec**



# COUR SUPÉRIEURE / DISTRICT DE QUÉBEC

Calendrier d'été 2020 (version 3 juillet 2020)

## PRATIQUE FAMILIALE (salle 3.28)

JUILLET 2020				
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	31

AOÛT 2020				
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28
31	1	2	3	4

- Considérant la suspension des délais, pour le moment, il n'y a aucune demande par défaut ni de prolongation de délai ou de suspension d'instance présentable pendant la période estivale.
- Les demandes conjointes, de consentement et sur convention sont transmises par courriel à l'adresse [www.justice.gouv.qc.ca/greffenumerique](http://www.justice.gouv.qc.ca/greffenumerique)
- L'appel du rôle téléphonique se fait le jour ouvrable précédant la présentation de la demande (13 h).
- Les ordonnances de sauvegarde et demandes de courte durée sont présentées le mercredi et le jeudi.
- La gestion par conférence téléphonique a lieu le jeudi à compter de 14 h.
- Aucun dossier de plus de trois heures n'est fixé en chambre familiale (sauf après l'autorisation de la juge en chef associée ou de la juge coordonnatrice de la chambre familiale).

## PRATIQUE CIVILE (salle 3.14)

JUILLET 2020				
6	7	8	9	10
13	14	15	16	17
20	21	22	23	24
27	28	29	30	31

AOÛT 2020				
3	4	5	6	7
10	11	12	13	14
17	18	19	20	21
24	25	26	27	28
31	1	2	3	4

- Considérant la suspension des délais, pour le moment, il n'y a aucune demande par défaut ni de prolongation de délai ou de suspension de l'instance présentable pendant la période estivale.
- Les demandes de consentement et sur convention sont transmises par courriel à l'adresse [www.justice.gouv.qc.ca/greffenumerique](http://www.justice.gouv.qc.ca/greffenumerique)
- L'appel du rôle téléphonique se fait le jour ouvrable précédant la présentation de la demande (8 h 45).
- La pratique civile est fixée le mardi et le mercredi.
- La gestion civile est fixée le jeudi.

**Demandes présentables devant la juge en chef associée:** 22 juillet, 12 août et 26 août 2020.

**Urgences:** Devant le juge en chambre (liste des assignations hebdomadaires). En dehors des heures d'ouverture: (418) 649-3080.

Pratique
Gestion
La Cour ne siège pas en chambre de pratique